

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_1194_CC

**TRAVAUX : REMISE A NIVEAU, CHANGEMENT
DE CADRES ET TRAPPES, NETTOYAGE DE
FOURREAUX-**

**DU 27 MARS 2023 AU 31 MARS 2023
DE 09H00 A 11H00**

**AVENUE CARNOT
AVENUE JEAN-FRANCOIS MILLET
QUAI ALEXANDRE III-
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Sté SPIE pour le compte de
la Sté ORANGE en date du 21 MARS 2023
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 27 MARS 2023 AU 31 MARS 2023**

**ARTICLE 1^{er} - AVENUE CARNOT / AVENUE JEAN-FRANCOIS MILLET- DE 9H00 A 11H00-PLANS
JOINTS-**

La chaussée sera rétrécie, la circulation ralentie et alternée par piquets K10, au droit des travaux, le temps des opérations.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des n° 10 à 91 et réservé aux véhicules appartenant à la Sté SPIE, au droit des travaux, le temps des opérations.

La piste cyclable et le trottoir seront monopolisés également-

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2- QUAI ALEXANDRE III- DE 8H00 A 17H00- PLANS JOINTS-

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie des n° 46 à 84, le temps des opérations-

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 3 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté SPIE (9 rue de Tessis 50000 SAINT LO), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

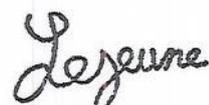
ARTICLE 5 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 mars 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**





PLAN N°3

Cadre et trappes K2C à changer

2 K2C à mettre à niveau

RUE PIERRE LECONTE

FEU VERT

CASA

COURTEPAILLE

Rue Carnot

PONT ANNIE SAUMONT

Saline

(L1T)

50129/13482

LITRIMARCHE

PICARD

<--F05011-->

<--F0503 - F05020-->

<--F05011-->

69

(30X)

50129/1331

50129/1318

B1

D2

50129/1317

B1

F0482/50129

P3C

L0T

50129/1249

50129/0001

RGD

50129/1327

de

la

50129/1251

L0T

50129/1251

29-114

50129/1319

K2C

C2

SR A00

129-50

Retenue

<--F0503-F05020-->

27

ep

5a

PLAN N° 2

